

DÉLIBÉRATION N° 2023.03.06

ADHESION MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERET, le Maire.

Etaient présents : Jean-Luc VERET - Cécile MACHUREY - Jean-Claude MARIE - Gérard MARCIA - Lysiane LEDUC-DREAN - Marie-Claude HOFFNUNG - Ludovic MAULNY - Pascale CLAUSER - Jean-Bernard MAILLARD - Éric POTIER - Philippe BERTEMONT - Philippe ONILLON - Marie-Laure PAIN - Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoir :

Houria BADEK donne pouvoir à Ludovic MAULNY
Françoise COUTAND donne pouvoir à Éric POTIER
Catherine INNOCENT donne pouvoir à Lysiane LEDUC-DREAN
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD
Marie-Christine DEHLINGER donne pouvoir à Philippe ONILLON

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité*
- par voix pour, abstention(s), voix contre,*
- approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.*
- n'approuve pas l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.*

Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmis à la Sous-Préfecture le 7 mars 2023



Le Maire,



Jean-Luc VERET